



COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET
Zem AVIS
D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la procédure de DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLENEUVE-LOUBET concernant le projet de REAMENAGEMENT DU PORT MARINA BAI DES ANGES

Par arrêté n° 2022-044 en date du 4 avril 2022, le Maire de Villeneuve-Loubet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de DECLARATION DE PROJET N° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Ce projet, porté par la structure délégataire MARIBAY SAS, sise 3-7 Place de l'Europe 78140 VELIZY-VILLACOU-BLAY, créée par le groupement SA EIFFAGE- BANQUE DES TERRITOIRES-SODEPORTS, titulaire du contrat de concession portuaire pour son aménagement et son exploitation, a pour objet la réalisation sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AT numéro 102, d'une nouvelle capitainerie 180° et de services annexes comprenant notamment un hôtel haut de gamme d'environ 65 chambres, et d'espaces destinés au bien-être et remise en forme, salles de conférences, de coworking, un espace restauration type « bistronomie », des places de stationnement couvertes, belvédère sur le toit végétalisé ouvert et accessible au public.

Ce nouveau bâtiment, appelé « Cœur Marina », labellisé « Bâtiment Durable Méditerranéen » Argent, garantissant un haut niveau de qualité environnementale et énergétique viendra s'implanter en lieu et place d'un bâtiment partiellement abandonné, actuellement dénommé BIOVIMER, en état de friche urbaine, qui sera démolie, et développera une surface de plancher d'environ 5 188 m² (à parfaire ou à diminuer selon l'évolution intérieure du projet) pour une emprise au sol d'environ 5 754 m². En parallèle, le réaménagement du plan d'eau et des anneaux prévoit l'installation de 100 biohuts (nurseries artificielles de poissons) pour la protection de la faune marine.

La procédure de Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2022. Madame Odile BOUTEILLER, Directeur Territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Nice en date du 30 mars 2022.

L'enquête publique se déroulera du **22 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus, soit 34 jours.**

Un dossier complet, contenant la décision de l'Autorité Environnementale dispensant ce projet d'évaluation environnementale, sera mis à la disposition du public au service urbanisme, situé 2 Avenue des Rives à Villeneuve-Loubet, du lundi au vendredi de 8 h30 à 12h et de 13h30 à 17h dans les conditions habituelles d'accueil du service, avec prise de rendez vous préalable au 04.92.13.44.10. Ce dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune : www.villeneuve-loubet.fr, à la rubrique Urbanisme.

Sur demande expresse, et à ses frais, toute personne peut également obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions ou contre-propositions sur le dossier de Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête, ou adressées par écrit à Madame la commissaire enquêteur, DPMEC PORT MARINA – Hôtel de Ville, Place de la République 06270 VILLENEUVE LOUBET ou par voie électronique à urbanisme@villeneuve-loubet.fr.

Les observations adressées par courrier postal ou électronique devront parvenir au commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête et au plus tard le **mercredi 25 mai 2022 à 17h00.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, au service urbanisme, 2 avenue des Rives, sur prise de rendez-vous préalable au 04.92.13.44.10, les : - Vendredi 22 avril 2022 de 9h à 12h et

de 14h à 17h
- Mercredi 27 avril 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mercredi 11 mai 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mercredi 25 mai 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 1 an, ainsi que sur le site internet de la commune à la rubrique Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été jointes au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil Municipal.

Le dossier approuvé sera mis en ligne sur le site de la Commune, et sa version papier sera disponible au service Urbanisme.

Après mise en compatibilité du PLU, la société MARIBAY SAS, devra obtenir un permis de construire valant autorisation de travaux, et toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire
1145008



Communes de GREOLIÈRES, COURSEGOULES, COURMES ET CIPières

Autorité expropriante :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des sources du Foulon et des Fontaniers

ZEM AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE préalable à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire des communes de Gréolières, Courmes, Coursegoules et Cipières, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 à :

- une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des sources du Foulon et des Fontaniers.

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés dans les mairies de Gréolières, Coursegoules, Courmes et Cipières aux jours et horaires indiqués dans le tableau, ci-après, du lundi 25 avril au vendredi 13 mai 2022 inclus soit 19 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Pendant toute la durée des enquêtes, des observations pourront être consignées sur les registres d'enquêtes mis à la disposition du public, dans les quatre mairies précitées ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Toudon, siège de l'enquête, avant les date et heure de clôture de l'enquête, soit le 13 mai à 12 h. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Robert VENTURINI, directeur territorial en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête, recevra les observations du public, dans les mairies de Gréolières, Coursegoules, Courmes et Cipières, dans les conditions suivantes :

LIEUX D'ENQUETE : GREOLIÈRES 5 rue de la mairie, 06620 Gréolières - **HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :** - lundi au jeudi de 9h à 11h45 - **JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** - lundi 25 avril 2022 de 9h à 11h45

LIEUX D'ENQUETE : COURSEGOULES 1 place de la mairie, 06140 Coursegoules - **HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :** - lundi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h - mardi et jeudi de 9h à 12h - **JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** - vendredi 29 avril 2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h

LIEUX D'ENQUETE : COURMES 83, place de la mairie, 06620 Courmes - **HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :** - lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h - **JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** - lundi 9 mai 2022 de 8h à 12h

LIEUX D'ENQUETE : CIPIERES 1 la place, 06620 Cipières - **HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :** - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h

- **JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** - vendredi 13 mai 2022 de 8h à 12h

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes, son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet. Une copie de ces documents sera déposée pour y être consultée, au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et dans les mairies de Gréolières, Coursegoules, Courmes et Cipières, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique : publications/publicationslé-gales/enquêtes publiques/expropriation pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue des enquêtes publiques, déclarer l'utilité publique du projet.

Fait à Nice, le 22 mars 2022
Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes Signé : Philippe LOOS

Avenir Côte d'Azur - 1145003



1ER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n°16939 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MONACO LOGISTIQUE pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux, située 3711m, 1ère avenue/4ème avenue à Carros.

Du jeudi 19 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale : - sur support papier, à la mairie de Carros, commune d'implantation du projet, Hôtel de Ville - 2 rue de l'Eusièrre 06510, aux jours et heures d'ouverture suivants : **DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 à 12H00 ET DE 13H00 à 17H00**
LE VENDREDI DE 8h30 à 12h00 ET DE 13H00 à 16h30

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - Accueil - onglets Publications > Enquêtes publiques > Installations classées pour la protection de l'environnement.

- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Carros à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Carros, ou en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie - Hôtel de Ville - 2 rue de l'Eusièrre 06510. Ces courriers seront annexés au registre.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique : dpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr. Celles-ci seront consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement>.

Madame Barbara JURAMIE, architecte D.P.L.G., désignée en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Carros, les : - jeudi 19 mai 2022, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, - mardi 31 mai 2022, de 9h à 12h et de 13h à 17h, - jeudi 09 juin 2022, de 9h à 12h et de 13h à 17h, - vendredi 17 juin, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et

des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Carros, à la direction départementale de la protection des populations - service environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement>.

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : Société MONACO LOGISTIQUE - M. Morad HMAMOU - PAL Saint Isidore - Box 20 - 06284 Nice cedex - qualite@monacologistique.mc

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus.

Fait à Nice le 14 avril 2022

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Philippe LOOS

Avenir Côte d'Azur - 1145005

CONSTITUTIONS

S.E.L.A.S Fabrice DE CARBON et Sabine DEBUSIGNE, Notaires associés à NICE (06000), 24 Boulevard Victor Hugo Tel. 04 93 88 89 95 Fax. 04 93 87 62 12

Avis de constitution

Suivant acte authentique reçu par Maître Jean-Louis BALDACC, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle 'SCP F. de CARBON, S. DEBUSIGNE', titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à NICE (Alpes-Maritimes), 24 Boulevard VICTOR HUGO, le 9 Mars 2022 enregistré au service départemental de l'enregistrement de Nice le 17.03.2022 Dossier 2022 00005624 ref 0604P61 2022 N 00496 a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : société civile
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au rcs.

Dénomination : **SCI LORAMAPA**
Capital social : 1.000 €
Siège social : NICE (06100), 80 avenue Henri Dunant « L'île Rousse »

Objet : l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, la prise de participation dans toutes sociétés immobilières, l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société, vendre les biens immobiliers appartenant à la société. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Les parts sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés se prononçant par décision unanime.

Gérance : Monsieur Loïc MIRTELLI, demeurant à GATTIERES (06510) 165 route de la Manda, Madame Rachel Bettina Lydia DIVERSY, épouse de Monsieur Loïc MIRTELLI, demeurant à GATTIERES (06510) 165 route de la Manda et Monsieur Patrick Henri NONNENMACHER, demeurant à NICE (06100)80 avenue Henri Dunant Ile Rousse, co-gérants sans limitation de durée.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE

Pour avis
1145147

ABONNEZ-VOUS sur tribuca.net
Formule intégrale **49€ /an**
Papier & Numérique + Newsletter

Suivant acte SSP, en date du 28/04/2022, à NICE, a été constituée la société suivante : Forme : SELARL Dénomination : **SELARL DE CHIRURGIENS-DENTISTES NICOLAS GIFFAULT**. Siège : 1976, route de Grenoble Servotel 06670 Castagniers. **Objet :** La société a pour objet l'exercice seul ou en commun de la profession de chirurgien-dentiste, telle qu'elle est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer. Elle peut réaliser toutes opérations civiles, financières, immobilières ou mobilières légalement autorisées pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, de nature à favoriser son activité sous la condition formelle que ces opérations soient conformes aux dispositions législatives ou réglementaires régissant l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste. **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au Rcs de NICE. **Capital :** 1000€. **Gérance :** GIFFAULT NICOLAS 24 RUE PAUL CEZANNE 06800 Cagnes-sur-Mer.

1145 N255

FICETEX

Avocats au Barreau de NICE 4 rue Kosma 06000 NICE Tel : 04 93 16 27 78 Fax : 04 93 82 00 54

Aux termes de l'acte SSP signé électroniquement le 26 avril 2022, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée "MRA" pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice

L'objet de cette Société est l'acquisition, la propriété et la gestion par bail ou autrement de tous biens et droits immobiliers.

Le siège social a été fixé à Nice (06000) : 2, rue Germaine Imbert - 24, Château Miramar.

Le capital social de mille euros (1.000 €) est divisé en mille parts sociales de 1 € chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire par les associés. La Société sera gérée par : **Monsieur Fabien TOUBOUL** demeurant à Nice (06000) 2, rue Germaine Imbert - 24 Château Miramar. Pour une durée indéterminée et avec tous pouvoirs pour l'engager.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Chaque associé pourra librement céder toute ou partie de ses parts à l'un ou plusieurs de ses enfants. Toutes autres cessions n'interviennent qu'après agrément du cessionnaire à l'unanimité des associés, et après exercice éventuel du droit de préemption de l'associé.

Le Gérant.

Avenir Côte d'Azur - 1145129

En application de l'arrêté du 19 Novembre 2021, à partir du 1er janvier 2022, le tarif des annonces légales est calculé au nombre de signes ou espaces, à l'exception des Constitutions et Dissolutions / clôtures, facturées au forfait, détail des prix sur notre site : tribuca.net/annonces

Dans les Alpes Maritimes, pour l'année 2022, ce prix au signe ou espace est de **0,183 € ht**, le montant obtenu étant arrondi au centime d'euro le plus proche - Selon décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales relatives aux sociétés et fonds de commerce sont reprises dans la base de données numérique centrale : www.actulegales.fr



SECCA SAS VALPAT EXPERTISE AUDIT
Zone d'activités de l'Argile 108 Voie C 06370 Mouans Sartoux

Par acte SSP du 23/04/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : **LA SEVILLANE** Objet social : L'acquisition, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers meublés ou non, lui appartenant, ainsi que tous biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément. Toutes opérations industrielles et commerciales, se rapportant à : La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci dessus; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités; la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. Siège social : 3 Chemin des Ferrailons 06510 Gattières. Capital : 1500 € Durée : 99 ans Président : M. MACAIRE Gérard, demeurant 3 Chemin des Ferrailons 06510 Gattières Admission aux assemblées et droits de votes : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Clause d'agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers et en cas de décès à un ascendant ou descendant ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Immatriculation au RCS de Grasse

11430532

Suivant acte SSP, en date du 15/03/2022, signé électroniquement a été constituée la société suivante : Forme : SAS Dénomination : **MONTEROSSO BOUTANGERIE PATISSERIE**, Siège : 292 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord 06220 Vallauris. **Objet :** La Société a pour objet, en France et à l'étranger : - La fabrication et la vente de pains, viennoiseries et pâtisseries; - La fabrication et la vente de produits de restauration rapide à consommer sur place ou à emporter (produits de traiteur, sandwicherie, pizzas, biscuiterie, chocolats, confiseries, glaces, etc.); - L'activité de salon de thé (sans vente de boissons alcoolisées); - La gestion et l'exploitation directe ou indirecte de ces activités et de toutes activités connexes; Et plus généralement la participation directe ou indirecte dans toutes opérations se rattachant à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions, achats de titres ou droits sociaux, fusion, association et participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Rcs de ANTIBES. Capital : 1000 €. Président : MONTEROSSO Francesco, 292 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord 06220 Vallauris. Admission aux assemblées : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Cession et transmission des actions : Les cessions entre associés sont libres. La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, à quelque titre que ce soit, à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

1145N003